RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021 - 386

RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT RUE DE PARIS (DU N°134 AU N°138) À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2021-385 en date du 16 août 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire à titre onéreux dans le cadre de travaux sis 151 rue de Paris pour la période du lundi 23 août 2021 au mardi 23 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-285 en date du 29 juin 2021 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame KIEFFER Corinne, 11ème adjointe au Maire, déléguée au Sport, Vie associative du 16 août 2021 au 22 août 2021 inclus,

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public du n° 134 au n° 138 rue de Paris à TAVERNY, pour un emplacement équivalent à 3 places de stationnement, accordée à la société ATTLI sise 6 rue Juliot Curie à POULAINVILLE (80260), du lundi 23 août 2021 au mardi 23 novembre 2021, dans le cadre dudit chantier,

Considérant à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur 3 places de stationnement du n°134 au n°138 rue de Paris à TAVERNY, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux, du lundi 23 août 2021 au mardi 23 novembre 2021,

Considérant en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement sur 3 places, du n°134 au n°138 rue de Paris à Taverny, du lundi 23 août 2021 au mardi 23 novembre 2021,

Publication le :	20 AOUT 2021
Notification le :	

Registre des arrêtés du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er :
Le stationnement sera interdit de manière temporaire, du n°134 au n°138 rue de Paris à TAVERNY, sur trois places de stationnement, du lundi 23 août 2021 au mardi 23 novembre 2021, sauf services de secours et services publics, afin de permettre l'accès au chantier.

Article 2 :
Comme défini en l'article 1er, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :
Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs communaux.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à TAVERNY, le 16 août 2021

Pour le Maire empêché,
La 11ème Adjointe au Maire,

VILLE de TAVERNY (Val d'Oise) MAIRIE

Corinne KIEFFER